



## **Convention relative à l'accueil des professionnels de la Caisse d'Allocations Familiales et de leurs allocataires au centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi.**

Entre :

La Commune de Choisy-le-Roi,

Dont le siège est Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi,

Représentée par son Maire, Monsieur Tonino Panetta, dûment habilité par la délibération N° 23.123 en date du 20 novembre 2023 l'autorisant à signer la présente convention.

Ci-après dénommée LA COMMUNE,

**d'une part,**

**et**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, dont le siège est situé 2 Av. du Général de Gaulle, 94000 Créteil représentée par son directeur Monsieur Robert LIGIER dûment habilité par .....

Ci-après dénommée « la CAF »,

**d'autre part.**

### **PREAMBULE**

La CAF et le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi ont développé un partenariat au-delà des missions propres de chaque institution afin de favoriser l'accès aux droits des publics en situation de pauvreté et de précarité.

Le centre social Espace Langevin est un lieu d'accueil, d'information, d'orientation, et également un lieu d'écoute et d'échange pour mieux accompagner les usagers dans les démarches.

Le centre social a un pôle famille dont la vocation première est l'accompagnement à la parentalité. Il propose des ateliers à destination du public adulte, des familles, et soutient les initiatives de projets. Des entretiens avec la référente famille sont proposés sur rendez-vous.

Le centre social Espace Langevin est un lieu dans lesquels les usagers trouvent à proximité des réponses relatives aux droits auxquels ils peuvent prétendre et l'accompagnement dont ils ont besoin.

C'est la raison pour laquelle la caf et le centre social Espace Langevin conviennent de l'intérêt de mettre en place dans ces lieux une partie de l'offre de service pour les familles délivrée par la CAF.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-123-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

En effet, dans le cadre des moyens mobilisés au titre de ses missions propres en direction de l'ensemble des allocataires de la branche famille, la CAF a sollicité le centre social Espace Langevin pour bénéficier de bureaux d'accueil au centre social.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt des usagers et des parties à la convention, les relations partenariales entre le centre social Espace Langevin et la caf.

La caf sollicite le centre social pour bénéficier de bureaux d'accueil au sein du centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi, afin que les agents de la CAF – Travailleurs sociaux – puissent y recevoir les allocataires.

Le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi autorise les agents de la CAF à occuper un bureau de réception sur le site précité, afin de répondre aux besoins des usagers en termes d'information, d'accès aux droits et d'accompagnement.

Sauf meilleur accord entre les parties, la coopération entre la caf et le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi se décline comme suit :

Les travailleurs sociaux de la caf disposent d'un bureau dans le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi pour un temps de présence hebdomadaire sur rendez-vous le mardi après-midi de 14h00 à 18h00 afin de recevoir les allocataires dans le cadre de leurs suivis.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement**

Le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi est ouvert du mardi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 14h00 à 18h00. Le centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi est fermé au public le lundi, le vendredi matin et samedi matin.

Si un travailleur social de la caf n'est pas présent sur le temps hebdomadaire, il sera nécessaire d'en avvertir l'accueil du centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi.

Les agents de la caf gèrent les prises de rendez-vous et les annulations avec leurs usagers. La caf équipe ses agents d'ordinateurs portables connectés à internet.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation des lieux**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Le responsable du centre social Espace Langevin de la ville de Choisy-le-Roi, en lien avec sa hiérarchie, a autorité pour prendre toute disposition relative à l'entretien, la sécurité des locaux, des usagers et du personnel. A ce titre, les décisions prises s'imposent à tous les occupants présents sur site (ex : exercice incendie, fermeture anticipée du service en raison d'une menace objective, condamnation d'un local ou d'un équipement défectueux...).

Les agents de la caf s'engagent à signaler, sans délai, au responsable du centre social Espace Langevin toute anomalie quant aux locaux ou au matériel mis à leur disposition.

#### **Article 4 : Assurances**

Les activités exercées par les agents de la caf dans les locaux sont sous sa propre responsabilité, la responsabilité du centre social Espace Langevin ne pouvant être recherchée à cette occasion.

En effet, la caf s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques afférents à son activité et ce pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux précités.

Les usagers de la caf lorsqu'ils sont reçus par les agents caf sont placés sous la responsabilité de la caf.

#### **Article 5 : Entretien des locaux**

Le centre social Espace Langevin s'engage à prendre en charge le nettoyage et l'entretien des locaux ainsi que les dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité,).

#### **Article 6 : Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de la date de signature. Un bilan annuel sera réalisé.

Avant l'échéance des 3 ans les parties se rencontreront pour définir une nouvelle convention.

À l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, la caf ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

#### **Article 7 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au plus tard trois mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties signataires.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la ville à l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 8 : Litiges**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires à Créteil, le

Pour la Caisse d'allocations familiales  
du Val-de-Marne

Le Directeur  
**Robert LIGIER**

Pour la commune de Choisy-le-Roi  
de Choisy-le-Roi

LE MAIRE  
**Tonino PANETTA**  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-123-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20231127-DEL-23-123-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2023  
Date de réception préfecture : 27/11/2023